



BUREAU D'AGGLOMERATION
◆ ◆ ◆
SEANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2014
◆ ◆ ◆
EXTRAIT DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

Mme Christine FESSARD
M. Serge BONTEMPS
M. Gaston GAUDEMER
M. François GANTIER
Mme Sophie BUQUET-RENOLLAUD
M. Jean-Claude JAMES
M. Claude METAYER
Mme Olga BIDAULT

M. Fouad FAREH
M. Rémi PRIEZ, Vice-présidents

ABSENTS EXCUSES :

M. Michel CHAMPREDON, Président
M. Thierry QUENNEHEN
M. François BIBES
M. Thierry DESFRESNES
M. Claude BEHAR, Vice-présidents

DELIBERATIONS

Le **Bureau d'agglomération**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 8 Avril 2008, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'urgence des dossiers nécessite une prise rapide de décision :

☞ **CEDE** à la SAS ADS Normandie représentée par M. Adrian Diaconu ou toute Société qu'elle se substituera à la condition que M. Diaconu en soit le gérant, une surface réelle, après bornage, de 81 653 m² sur la zone du Long Buisson, et non 79 000m² comme délibérés le 28 juin 2012, **CONSTITUE** toutes les servitudes actives et passives nécessaires à la régularisation de cette cession, **FIXE** le délai imparti à l'acquéreur pour construire à 18 mois à dater de la signature de l'acte de vente et de l'obtention du permis de construire devenu définitif, recours des tiers purgés, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération ; les autres modalités prévues dans la délibération d'origine et modificatives prises à ce jour demeurent inchangées.

☞ **DECIDE**, dans le cadre de l'acquisition des parcelles C144 et C117 d'une surface totale de 6 036 m², sises sur la commune du Vieil Evreux et appartenant aux consorts Poinsignon, de participer forfaitairement, pour un montant maximum de 56 412 euros, aux frais de dépollution des parcelles à acquérir, permettant la cessation d'activité préalable à une acquisition par l'EPF Normandie dudit bien libre et dépollué, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente, assorti des conditions suspensives qu'il jugera utile d'insérer notamment celles relatives à la cessation d'activité de l'exploitant, **AUTORISE** Monsieur le Président à substituer l'EPF Normandie au GEA, pour une acquisition au prix de 440 000 euros, le GEA conservant à sa charge la participation forfaitaire dans les frais de dépollution des parcelles à acquérir, dont le règlement devra intervenir après signature de l'avant-contrat de vente, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **DECIDE** la reconduction du prêt à usage consenti à titre gratuit à Monsieur BREMS sur la parcelle A11 sise sur la commune de Sacquenville et appartenant au GEA, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Mr BREMS

☞ **MODIFIE** la délibération N°68 du 10 octobre 2013 et **DECIDE** d'**ACQUERIR** à l'euro symbolique (et non gratuitement) la bande de terrain oubliée lors de la cession au GEA par la ville d'Evreux du Parc d'activités de la Rougemare en 2003 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir (les autres conditions de la délibération du 10 octobre 2013 restent inchangées)

☞ **ATTRIBUE**, au titres des aides accordées par le GEA à l'habitat privé en complément des aides de l'ANAH, pour les travaux énergétiques et liés au handicap, à Monsieur Gaëtan **BAGOT** (LE BOULAY MORIN) propriétaire occupant, des primes d'un montant total de 900 €, pour le remplacement des menuiseries et l'isolation du grenier perdu et des murs périphériques, la prime ASE ainsi que la prime AMO ; à Madame Fernande **DESRUES** (EVREUX), propriétaire occupant (dossier adaptation au handicap), 680,52 € maximum pour l'adaptation des sanitaires et une participation autonomie ; à Monsieur Maurice **DUBOS** (EVREUX), propriétaire occupant (dossier adaptation au handicap), 207 € maximum pour l'adaptation des sanitaires et une participation autonomie ; à Madame Ginette **MILLE** (EVREUX), propriétaire occupant (dossier adaptation au handicap), 185 € maximum pour l'aménagement d'une rampe d'accès au logement et une participation autonomie

☞ **ACCORDE** sa garantie à la SECOMILE, à hauteur de 50 %, d'un Prêt d'un montant total de 3 800 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer l'acquisition auprès de la SAIEM AGIRE de 240 logements MAD 2 (Immeubles Erable, Frêne, Chèvrefeuille, Cyprès, Cèdre et Epicéa) sis à Evreux La Madeleine

☞ **ACCORDE** sa garantie à la SECOMILE à hauteur de 50 % d'un Prêt d'un montant total de 2 000 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la réhabilitation de 160 logements collectifs (Immeubles Erable, Frêne, Chèvrefeuille, Cyprès, les immeubles Cèdre et Epicéa devant, quant à eux, être démolis)

☞ **APPROUVE** l'engagement des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement communautaire de Chenappeville à Arnières, à effectuer à la demande de la DREAL dans le cadre des travaux de la Déviation sud/ouest, sur la base des prix des marchés de travaux n°2011-09 et de contrôles n°2012-42, **AUTORISE** Monsieur le Président du Grand Evreux Agglomération ou son représentant à signer la convention financière précisant les modalités de remboursement de l'Etat, à intervenir entre le Grand Evreux Agglomération et la DREAL de Haute Normandie, ainsi que tout document s'y rapportant et avenants éventuels, et **AUTORISE** Monsieur le Président du Grand Evreux Agglomération ou son représentant à inscrire le versement de cette participation financière en Recettes.

☞ **APPROUVE** l'engagement des travaux d'extension du réseau et déplacement du branchement de M. et Mme ALLER à Arnières, à effectuer à la demande de la DREAL dans le cadre des travaux de la Déviation sud/ouest, sur la base des prix du marché de travaux n°2011-09 et de contrôles n°2012-42, **AUTORISE** Monsieur le Président du Grand Evreux Agglomération ou son représentant à signer la convention financière à intervenir entre le Grand Evreux Agglomération et la DREAL de Haute Normandie précisant les modalités de remboursement de l'Etat, ainsi que tout document s'y rapportant et avenants éventuels et **AUTORISER** Monsieur le Président du Grand Evreux Agglomération ou son représentant à inscrire le versement de cette participation financière en Recettes

☞ **MODIFIE** ainsi qu'il suit le règlement de distribution d'eau potable du Grand Evreux Agglomération
Article 8.6 – Vacances d'une location :

Dans le cas où un locataire résilie son abonnement et que le logement n'est pas reloué immédiatement, le coût de l'abonnement est suspendu en attendant un prochain occupant du logement. Toutefois, si une consommation d'eau est constatée entre l'index de départ du précédent occupant et l'arrivée du nouveau, alors, une facture sera émise à l'attention du propriétaire ou du bailleur qui en supportera le montant. Dans ce contexte, compte-tenu du renouvellement des locataires, les propriétaires et bailleurs ne seront pas assujettis à chaque fois à une nouvelle facture contrat à leur nom pour les situations où une consommation sera facturée.

Par redondance, l'article 6.1. (les demandes d'abonnement en cas de branchements existants) sera complété par le texte suivant :

Dans les immeubles où l'individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place, la souscription d'un abonnement général correspondant à un compteur général posé en pied d'immeuble est obligatoire par le propriétaire de l'immeuble ou le syndic représentant la copropriété. Les consommations d'eau seront facturées à ce titre et seront calculées en faisant la différence entre les volumes mesurés par le compteur général et la somme des volumes mesurés par les compteurs individuels (la circulaire UHC/QC 4/3 n° 2004-3 du 12 janvier 2004 relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau impose dans ces cas de figure une relève simultanée de l'ensemble des compteurs).

Le même raisonnement et les mêmes dispositions doivent être prévues pour les lotissements dont les réseaux intérieurs n'ont pas été transférés dans le domaine public et demeurent donc sous la responsabilité de la copropriété : un abonnement général doit être conclu, correspondant à un compteur général installé en entrée de lotissement.

☞ **DECIDE de CONSERVER** le bénéfice du régime dérogatoire prévu par le législateur et de **MAINTENIR** jusqu'à l'échéance du contrat de délégation de service public de transport urbain du Grand Evreux Agglomération le transfert du droit à déduction de la TVA grevant les investissements mis à disposition du fermier dans le cadre de ses missions d'exploitation du réseau de transport urbain, dans les conditions identiques à celles définies au contrat actuellement exécutoire et d'en informer le délégataire, Monsieur le Directeur des services fiscaux, ainsi que Monsieur le Trésorier principal d'Evreux.

☞ **VALIDE** le plan de financement actualisé du projet « Vitesse Commerciale », (priorité bus aux carrefours à feux et transport collectif en site propre) et **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions afférentes à ce dossier et à signer conventions, avenants et tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer le protocole d'accord à intervenir entre le Grand Evreux Agglomération et la société GEOTECH qui assure la maintenance du logiciel VISIT GEOCOM, afin de mettre un terme définitif au différend qui oppose la société au GEA, et tout document éventuel à intervenir

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager des négociations avec le groupement BRUN/OGI/AARTIL représenté par son mandataire l'Agence François BRUN, afin de rechercher une solution amiable dans la perspective d'un protocole d'accord transactionnel dans le litige qui l'oppose au GEA dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics extérieurs du quartier de la Madeleine

☞ **AUTORISE** Madame Christine FESSARD, 1^{ère} Vice-présidente, à signer le protocole d'accord à passer avec le Comité des Œuvres Sociales et la ville d'Evreux, visant à formaliser les autorisations d'absence accordées au personnel du GEA ayant la qualité d'« élu » au Comité des Œuvres Sociales, ainsi que les travaux de reprographie effectués pour le compte du COS

☞ **VALIDE** le plan de financement actualisé du projet de réaménagement du « Pôle Intermodal » de la gare et **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions afférentes à ce dossier et à signer tout document afférent.

☞ **VALIDE** le projet d'aménagement et le plan de financement de « la PEPITE » sise à Evreux Nétreville (pépinière solidaire et accueil entreprises d'insertion) et **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions afférentes à ce dossier et à signer tout document afférent.